



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

RÈGLEMENT N° 540-2025

**RÈGLEMENT N° 540-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 485-2019 AFIN DE
PERMETTRE L'USAGE « P1-PUBLIC » DANS LA
ZONE 5Mi.**

G. P. AMO

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aubert désire déplacer la bibliothèque municipal au 46 rue principale ouest ;

ATTENDU QU'une modification est requise au Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'autoriser l'usage de bibliothèque dans la zone 5 Mi ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert de procéder à ces modifications pour améliorer la qualité des services offerts aux citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté le 4 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté le 4 mars 2025 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 540-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'ajouter l'usage « P1-Public » dans la zone 5 Mi.*

G.D. Am

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme si au long reproduit.

1.1 Modification

Le présent règlement modifie, à toutes fins que de droit *le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'ajouter l'usage « P1-Public » dans la zone 5 Mi.*

RÈGLEMENT N° 485-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

2. « Modification de l'annexe VIII »

L'annexe VIII intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout d'un nouvel usage autorisé dans la zone 5 Mi.

DISPOSITIONS FINALES

3. « Nullité »

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière que si un article, un paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être déclaré nul par un tribunal ou une autre instance, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

4. « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


GHISLAIN DESCHÊNES – MAIRE


ANNE-MARIE DION
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Date de l'avis de motion : **4 mars 2025**

Date du dépôt du projet de règlement : **4 mars 2025**

Date du dépôt du second projet de règlement : **1^{er} avril 2025**

Avis public – Tenue d'un registre aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :
17 avril 2025

Date de l'adoption du règlement : **6 mai 2025**

Date de la consultation publique : **6 mai 2025**

Date de l'adoption du règlement de remplacement : **6 mai 2025**

Date d'entrée en vigueur : **7 mai 2025**

ANNEXE A

Grille des spécifications	Zones									
(Article 3.14)	1 Mi	2P	3 Ra	4P	5 Mi	6P	7 Rb	8P	9 Ra	10 Rd
Classes d'usages										
H1 - Unifamiliale	X	X	X		X				X	X
H2 - Bifamiliale	X	X	X		X				X	
H3 - Multifamiliale										
H4 - Logements sociaux							X			
H5 - Maison mobile										
H6 - Chalet										
H7 - Résidentiel commercial	X		X		X				X	X
C1 - Commercial léger	X				X					
C2 - Commercial moyen										
C3 - Commercial touristique	X		X		X				X	X
A1-Agricole										
A2-Agro industriel										
A3-Agro commercial										
A4 - Agro résidentiel										
A5 - Agroforestier résidentiel										
A6 - Acéricole										
A7 - Îlots déstructurés de type 1										
A8 - Îlots déstructurés de type 2										
F1 - Forestier										
F2 - Forestier mineur										
F3 - Forestier résidentiel										
F4 - Forestier agricole										
I1 - Industriel										
P1 - Public		X		X	X	X		X		
P2 - Infrastructure et équipement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
R1 - Récréo touristique										
R2 - Récréo-sportif										
R3 - Récréo-villégiature										
Normes particulières										
Usage spécifiquement interdit										
Usage spécifiquement permis										
Normes spécifiques	(2)				(2)					
Zone inondable										
Contraintes anthropiques (1)	B	B		B	B					
Zone située en tout ou en partie en zone agricole provinciale										
Normes d'implantation										
Superficie minimale du premier étage en mètres carrés	40	40	40	40	40	40	75	40	40	40
Largeur minimale en mètres de la façade avant	6	6	6	6	6	6	9	6	6	6
Marge de recul avant minimale en mètres	8	12	6	12	8	12	8	12	6	8
Marge de recul arrière minimale en mètres	6	6	4	6	6	6	6	6	4	4
Marge de recul latérale minimale en mètres (3)	2	2	2	2	2	2	3	2	2	3
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	8	8	6	8	8	8	9	8	6	9
Nombre d'étages permis	3	3	2	3	3	3	3	3	2	2
Hauteur maximale en mètres	12	12	9,5	12	12	12	12	12	9,5	9,5
Affichage (article du règlement)	18,12	18,12	18,10	18,12	18,12	18,12	18,11	18,12	18,10	18,10

G.D. Am⁴